

Conseil Municipal du 13 juin 2016

L'an deux mil seize, le 13 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : André PIGNÉ, Maire, Mme Lydie LAROCHELLE, MM Grégory BARBÉ, Jean-Pierre FOURNIER, Laurent GAUDIN, Benoît LOUISE, Christian ROULEAU, Francis SIEGWALD.

Absente excusée : Jennifer CHANROUX, procuration à : Lydie LAROCHELLE

Absente : Cécile BEAUPIED.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Christian ROULEAU

Le Procès-verbal de la séance du 09 mai 2016 étant approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité. L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Intervention de Christophe CHAUDUN, président de la CCBG, sur le projet de création d'une zone de parking de la société Roxane
2. Rapport annuel 2015 du délégataire (SUEZ environnement) dans le cadre de la délégation de service public d'assainissement
3. Compte rendu de la notification du jugement prononcé dans l'affaire qui oppose la société EUROVIA (HRC) et la commune
4. Avis du Conseil sur l'arrêté de projet de périmètre relatif à la fusion de la CC du Pays des Brières et du Gesnois et de la CC du Pays Bilurien proposé par Madame la Préfète
5. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de répéteurs par la société M2O (VEOLIA) dans le cadre des télé-relevés des compteurs d'eau
6. Gratification du stagiaire de la Maison Pour Tous pour la période de l'ALSH été 2016
7. Vacance de poste
8. Tarifs Maison Pour Tous année scolaire 2016-2017
9. Tarifs cantine année scolaire 2016-2017
10. Résultats de la vente aux enchères des matériels communautaires
11. Organisation du feu d'artifice du 9 juillet 2016
12. Délibération du Conseil pour le transfert définitif de la salle commune vers la salle polyvalente.
13. Questions diverses

1. Intervention de Christophe CHAUDUN, président de la CCBG, sur le projet de création d'une zone de parking de la société Roxane

Cette intervention s'inscrit dans le cadre de l'instruction d'un dossier relevant de la compétence relative à l'aménagement de l'espace transférée en 2015 à la communauté de communes. Mr le Maire, en introduction présente la genèse du dossier grâce à un diaporama.

La société ROXANE a présenté à la commune fin 2015 le projet de création d'un parking poids lourds sur un terrain en face de l'usine qui avait fait l'objet d'une demande de révision du POS en 2009. Les accès par des camions imposent de transformer une des zones d'une superficie de 590 m² de la classification 1ND en NAZ.

Monsieur le Maire rappelle également que la Communauté de Communes des Brières et du Gesnois a acquis par arrêté n°DIRCOL 2015-0023 du 23 novembre 2015, signé par la Préfète de la Sarthe la compétence aménagement de l'espace (PLUI), et en attendant sa réalisation le document d'urbanisme de la commune reste recevable. De fait le site étant en zone bois classés, il y aura obligation par l'industriel de reboisement d'une parcelle de superficie équivalente sur ses terrains.

Suite à ce rappel, divers documents sont projetés et commentés par M le Maire : les zones Natura 2000 et ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), les parcelles concernées, le détail également du nouveau projet de parking d'attente de la société ROXANE situé à 600 mètres au

nord du site qui devrait répondre aux problèmes de sécurité engendrés par le tourne à gauche devant l'usine.

La parole est donnée à Christophe CHAUDIN qui, après avoir confirmé que l'aménagement de l'espace est devenu une compétence communautaire (chaque commune conservant les compétences en matière de droit du sol en accord avec les règles de l'urbanisme), rappelle les enjeux du projet :

- Le développement économique local et le maintien de l'emploi,
- La sécurité routière,
- La préservation de l'environnement.

En termes de démarche, tant que le PLU intercommunal n'est pas en place et s'agissant de surcroît d'une zone protégée, la seule procédure légale applicable est la déclaration de projet. Celle-ci n'est pas une procédure dégradée, ni un pis-aller, et la démarche mise en œuvre vise à intégrer dans un souci de transparence, les besoins et préoccupations des parties prenantes.

Dans un premier temps un examen au cas par cas est à soumettre à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) afin de déterminer la nécessité d'une évaluation environnementale. Cette procédure étant menée par la communauté de communes, celle-ci s'orientera vers l'organisation de l'enquête publique. Dans ce cas, l'avis de l'Etat interviendra au stade de la réunion des personnes publiques associées.

Dans un second temps, pour permettre d'avancer sur ce projet de manière constructive et sereine, il a été convenu que le président de la CCBG et le maire d'Ardenay sur Mézize prendront rendez-vous dans les meilleurs délais avec le directeur de Roxane pour avoir plus de visibilité sur les projets de l'entreprise (aménagement d'entrepôts, de parkings, extensions...) à moyen et long terme, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, l'urbanisme et les riverains.

Ce point étant clos, Monsieur le Maire remercie Christophe CHAUDUN pour son éclairage au Conseil Municipal et ce dernier appelé à d'autres obligations quitte la séance. Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

2. Rapport annuel 2015 du délégataire (SUEZ environnement) dans le cadre de la délégation de service public d'assainissement

Le rapport annuel présenté et résumé par Monsieur le Maire sous la forme d'un diaporama porte principalement sur un rappel chiffré des indicateurs de fonctionnement liés à l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le bilan présenté.

3. Compte rendu de la notification du jugement prononcé dans l'affaire qui oppose la société EUROVIA (ex.HRC) et la commune.

Le tribunal administratif de Nantes vient de notifier le jugement prononcé dans l'affaire qui oppose la société EUROVIA (ex.HRC) et la commune concernant les travaux de la place Saint-Hilaire effectués en 2005, et celui-ci reprenant le sens des conclusions du rapporteur public nous est favorable.

En revanche, et malheureusement, le tribunal n'a pas retenu la proposition du rapporteur public de condamner la société à verser à la commune une somme indemnitaire destinée à couvrir les frais de justice engagés.

La société requérante dispose désormais d'un délai de deux mois pour faire appel de ce jugement, lequel ne deviendra définitif qu'à l'issue de ce délai si la société n'interjette pas appel.

Le Conseil Municipal en prend acte.

4. Avis du conseil sur l'arrêté de projet de périmètre relatif à la fusion de la CC du Pays des Brières et du Gesnois et de la CC du Pays Bilurien proposé par Madame la Préfète

Madame la Préfète a arrêté le projet de périmètre relatif à la fusion de la CCBG et de la CCPB le 27 avril 2016 :

« [...] - Considérant notamment que le rapprochement des deux communautés de communes s'inscrit dans la continuité du projet de schéma de cohérence territoriale, tout en tenant compte des complémentarités qui existent au sein de ces territoires en matière d'infrastructures et de service à la population.

- Considérant que cette fusion, au regard du potentiel fiscal agrégé par habitant de chaque communauté de communes, permettra de consolider la solidarité financière de ces territoires [...] »

Il appartient à chaque Conseil Municipal d'émettre un avis dans les soixante-quinze jours qui suivent. Monsieur le Maire fait lecture des 6 articles le composant, en rappelant que les articles 4 et 5 portant sur le nom, le siège, les compétences, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, devront faire l'objet de nouvelles délibérations. Au vu des résultats de cette consultation, la fusion sera prononcée au plus tard le 31 décembre 2016 par un nouvel arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après lecture, fait tout de même remarquer que les communes de moins de 1000 habitants sont pénalisées en termes de représentativité au sein du nouveau Conseil communautaire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable avec 08 voix pour et 01 contre.

5. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de répéteurs par la société M2O (VEOLIA) dans le cadre des télé-relevés des compteurs d'eau

Suite à l'installation des nouveaux compteurs d'eau commandés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Jalais, la société M2O souhaite installer des répéteurs sur les infrastructures du domaine public afin de permettre les télé-relevés des consommations.

Monsieur LOUISE Benoit 1^{er} adjoint et délégué titulaire au SIAEP du Jalais rappelant le déroulement du déploiement, répond également à la question sur la force du signal envoyé par les compteurs et confirme l'innocuité de ces ondes radios particulièrement faibles émises pour permettre l'échange d'informations.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal

6. Gratification du stagiaire de la Maison Pour Tous pour la période de l'ALSH été 2016

Le Conseil Municipal pour répondre aux besoins d'encadrement de l'ALSH de cet été autorise Monsieur le Maire à recruter un animateur en contrat ainsi que deux stagiaires en formation BAFA. Concernant les rémunérations, comme les années précédentes, le contrat d'animateur sera payé au tarif d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, avec les congés payés.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une gratification de 300 € pour les deux stagiaires qui prendront leur poste à la Maison Pour Tous pendant l'Accueil de loisirs sans hébergement en juillet 2016. Cette gratification sera bien évidemment conditionnée à l'évaluation attribuée par la directrice remplaçante pendant toute la durée du stage.

7. Vacance de poste.

La commission de la Maison pour tous se réunira semaine 25 afin de consulter les curriculum vitae des candidats au poste de directeur de la maison pour tous, suite à la démission du directeur en titre et proposera au Conseil Municipal pour la mi-juillet le ou les candidats potentiels retenus.

Le Conseil Municipal en prend acte

8. Tarifs Maison Pour Tous année scolaire 2016-2017

TARIF	1	2	3	4	5
QF	< 490 €	de 491 € à 690 €	du 691 € à 1100 €	plus de 1101 €	Hors convention
ACCUEIL PERSICOLAIRE					
1/4H	0.40 €	0.45 €	0.50 €	0.55 €	0.60 €
MERCREDIS LOISIRS (de 12h00 à 18h30)					
1/2 JOURNEE	5.20 €	6.20 €	7.10 €	7.50 €	10.00 €
REPAS	3 €				

9. Tarifs cantine année scolaire 2016-2017 –

Lydie LAROCHELLE, 2^{ème} adjointe, présente un rappel succinct du conseil de cantine qui s'est déroulé au Breil sur Mézize. Il en ressort qu'au vu des éléments présentés sur l'inopportunité de certaines charges facturées à la commune suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et relevés par Lydie LAROCHELLE depuis 2014, l'ensemble du Conseil d'Administration de la cuisine centrale a accepté de réétudier une nouvelle tarification pour Ardenay sur Mézize. Ainsi le prix des repas pour l'année scolaire 2016-2017 passera de 3,42€ à 3,23€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10. Résultats de la vente aux enchères des matériels communautaires

Suite à la mise en vente de matériels communautaires de janvier à avril 2016, la commune a remporté les enchères suivantes :

- A) Une épareuse pour un montant de 1701 €
- B) Un aspirateur à feuille pour un montant de 1601 €
- C) Des barrières de sécurité pour un montant de 401€

Le Conseil Municipal en prend acte.

11. Organisation du feu d'artifice du 9 juillet 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil le déroulement du feu d'artifice du 09 juillet 2016 au terrain des sports.

Vendredi 8 juillet : mise en place des barrières et autres délimitations par le personnel communal

Samedi 9 juillet : 10h00 : rendez-vous à la mairie pour la préparation des flambeaux

22h30 : rendez-vous à la mairie pour la distribution des flambeaux

23h00 : Tir du feu d'artifice

L'extinction de l'éclairage public sera effectuée par Benoit LOUISE juste avant le tir.

Sécurité - Un extincteur sera prévu (Laurent GAUDIN). LE SDIS devrait fournir également une équipe d'intervention.

Le conseil municipal en prend acte

12. Délibération du Conseil pour le transfert définitif de la salle commune vers la salle polyvalente.

Suite à la demande de transfert définitif de la salle communale dans une salle attenante à la salle polyvalente et devenant Mairie annexe, faite par Monsieur le Maire au Tribunal de Grande Instance du Mans le 04 mai 2016, Monsieur le procureur adjoint Hervé DREVARD, accorde cette autorisation le 14 juin 2016, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal s'exprime en faveur de ce transfert avec 7 voix pour et 2 abstentions.

13. Questions diverses

- Information de Monsieur le Maire concernant l'accord définitif de la Préfecture qui a été signifié à la société EARL de Montevre (Le Breil sur Mézize) pour son agrandissement.
- Remarque de Francis SIEGWALD, Conseiller Municipal, suite au déluge de grêle qui s'est abattu sur Ardenay le mercredi 11 mai dans l'après-midi, occasionnant localement des inondations. Un certain nombre d'aménagements (creusements de fossés par exemple) devront être envisagés à l'avenir.
- Information de Monsieur le Maire sur la proposition de loi actuellement en débat au parlement qui prévoit que les Pacs (pactes civils de solidarité) seront désormais déclarés et dissous devant les officiers d'état civil de la commune de résidence des partenaires.
- Congés de la secrétaire de Mairie : Mathilde Roux sera absente du 16 juillet au 7 août 2016. Un remplacement sera prévu sur la base de 2 demi-journées par semaine.